



# *Ville de Cerny*

## *Essonne*

### Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 23 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois novembre à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 17 novembre 2017.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, Mrs HEUDE, PRAT, Mme MITTELETTE-ROUSSI, Mrs LEFORT, LAUNAY, LACOMME, ROTTEMBOURG, MOUCHET, Mmes THOMAS, BARBERI, PROUST, Mrs GUEZO, NOURRIN, HERMANT, BERTHELOT, Mmes CHOUPAY et MATISSE.

Ont donné pouvoir : Mme Pascale BOUCHARD à M. Pierre LEFORT  
M. Olivier CARNOT à Mme Elisabeth PROUST  
Mme Marine DENOYER à M. Rémi HEUDE  
M. Francis COAT à M. Alain PRAT

Était absente : Mme Chrystelle LEPAGE

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PROUST

Le procès-verbal du Conseil municipal du 04 octobre 2017 sera présenté ultérieurement.

<p><b>DÉCISION N° 36-2017 - 7.1</b> <b>RENOUVELLEMENT DU CONTRAT E-ENFANCE AVEC LA SOCIÉTÉ BERGER-LEVRAULT</b></p>
--

Signature de l'offre commerciale de renouvellement du contrat de suivi de prologiciels pack e.enfance avec la société Berger-Levrault, située à Boulogne Billancourt 92100, 892 rue Yves Kermen  
Elle prend effet à la date de sa conclusion pour une durée ferme expirant le 31 août 2020.

Son montant est de 200.96 € HT par mois soit pour la durée du contrat de 60 mois un total de 7232.40 € HT

**DÉCISION N° 37-2017 - 9.1**  
**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**  
**AVEC L'ASSOCIATION SESAME**

Signature du contrat de mise à disposition de personnel proposé par la société SESAME dont le siège est à MAISSE (91720) – 7, chemin des Marais, représentée par Madame Nathalie PARIS -LECOMTE. Le tarif horaire est de 18,50 euros TTC.

**DÉCISION N° 38-2017 - 9.1**  
**CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE RELATIVE A LA MISE EN**  
**ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR**  
**LE TERRITOIRE**

Signature de la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation sur le territoire de la commune de Cerny.

La convention définit les engagements techniques de l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) de la commune.

**DÉCISION N° 39-2017 – 2.3**  
**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES**  
**CADASTRÉES SECTION AN N°52 ET 54**

Exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation des parcelles cadastrées section AN 52 et 54, d'une superficie totale de 1 369 m<sup>2</sup>.

La préemption est décidée au prix de 600 €uros.

**DÉCISION N° 40-2017 – 1.1**  
**MAPA N° 17-2 TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU**  
**RESTAURANT (LOT N°3 : MENUISERIES EXTERIEURES- METTALLERIE)**

Attribution du lot n° 03 (Menuiseries extérieurs - Métallerie) du marché n° 17-02 relatif aux travaux d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire à la Société TECHNIC BAIE, dont le siège social est situé 4, Rue Léonard de Vinci – 91220 LE PLESSIS PATÉ, pour un montant de 72 097,25 € HT, soit 86 516,70 € TTC.

**DÉCISION N° 41-2017 – 1.1**  
**MAPA N° 17-2 TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU**  
**RESTAURANT (LOT N°4 : CHAPE ET RÉSINE)**

Attribution du lot n° 04 (Chape et Résine) du marché n° 17-02 relatif aux travaux d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire à la Société ETANDEX, dont le siège social est situé 2, avenue du Pacifique – 91978 COURTABOEUF Cedex, pour un montant de 36 500,00 €HT, soit 43 800,00 €TTC.

**DÉCISION N° 42-2017 – 1.1****MAPA N° 17-2 TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU RESTAURANT (LOT N°5 : PANNEAUX INDUSTRIALISÉS)**

Attribution du lot n° 05 (Panneaux industrialisés) du marché n° 17-02 relatif aux travaux d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire à la Société SOPROMEKO, dont le siège social est situé 50 route d'Hauterive – 03200 ABREST, pour un montant de 79 626,18 €HT, soit 95 551,42 €TTC.

**DÉCISION N° 43-2017 – 1.1****MAPA N° 17-2 TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU RESTAURANT (LOT N°6 : PLATERIE – ISOLATION- FAUX- PLAFONDS- MENUISERIE BOIS)**

Attribution du lot n° 06 (Platerie – Isolation – Faux-Plafonds – Menuiserie bois) du marché n° 17-02 relatif aux travaux d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire à la Société AGD, dont le siège social est situé 9 ZA Le Chênet – 91490 MILLY-LA-FORET, pour un montant de 26 083,39 €HT, soit 31 300,07 €TTC.

**DÉCISION N° 44-2017 – 9.1****CONVENTION GAZ 4 DE MISE A DISPOSITION D'UN (DE) MARCHE(S) DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL PASSÉ(S) SUR LE FONDEMENT D'ACCORD-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP**

Signature de la convention avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'Etat, représenté par le Président de son Conseil d'Administration.

**DÉCISION N° 45-2017 – 1.1****AVENANT N°1 AU MAPA N° 15-02 RELATIF A LA PRESTATION DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUX**

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 15-02 relatif à la prestation de nettoyage et d'entretien des locaux communaux, avec la Société SESAM ÉCO PROPRETÉ dont le siège social est à COIGNIERES Impasse des broderies (78310).

La mise en place de cet avenant portant essentiellement sur des fermetures et ouvertures de surfaces de locaux à nettoyer, n'implique aucune augmentation du périmètre financier du marché sur la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 janvier 2020 (date de fin de contrat).

Toute nouvelle modification avant son terme devra faire l'objet d'une régularisation.

**DÉLIBÉRATION N° 2017 / XI / 1 – 7.1****BP 2017 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n° 2017 / IV / 4 – 7.1 du 30 mars 2017 adoptant le budget primitif de l'année 2017,  
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation d'écritures budgétaires,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR, 1 ABSTENTION** (M. Nourrin), Mrs Hermant, Berthelot, Mmes Choupay et Matisse ne prenant pas part au vote.

**AUTORISE** la décision modificative n° 1 au budget 2017 telle que détaillée ci-après :

Section de fonctionnement	Chapitres	Modifications
Recettes	70 – Produits des services & domaine	+ 3 141,00 €
	73 – Impôts et taxes	- 16 770,00 €
	74 – Dotations, subventions, participations	- 24 260,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>- 37 889,00 €</b>

Section de fonctionnement	Chapitres	Modifications
Dépenses	011 – Charges à caractère général	+ 8 848,00 €
	012 – Charges de personnel et frais associés	+ 22 100,00 €
	14 – Atténuation de produits	- 5 538,00 €
	65 – Autres charges de gestion courante	- 9 299,00 €
	023 – Virement à la section d'investissement	- 54 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>- 37 889,00 €</b>

Section d'investissement	Chapitres	Modifications
Recettes	10 – Dotations, fonds divers et réserves	+ 41 665,50 €
	13 – Subventions d'investissement	+ 7 556,00 €
	16 – Emprunts et dettes assimilés	+ 65 000,00 €
	021 – Virement de la section de fonctionnement	- 54 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 60 221,50 €</b>

Section d'investissement	Chapitres	Modifications
Dépenses	21 – Immobilisations corporelles	+ 41 383,00 €
	23 – Immobilisations en cours	+ 19 543,00 €
	020 – Dépenses imprévues	- 704,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 60 221,50 €</b>

<p><b>DÉLIBÉRATION N° 2017 / XI / 2 - 7.10</b>  <b>INDEMNITÉ DE CONSEIL A LA TRÉSORIERE</b></p>
---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,  
VU le décompte de l'indemnité, établi sur la base d'une gestion de 12 mois et sur la moyenne annuelle des dépenses des 3 derniers exercices comptables,  
CONSIDÉRANT les prestations de conseils et d'assistance dispensées par Madame la Trésorière de La Ferté-Alais à la collectivité,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE** (Mme Matisse), **4 ABSTENTIONS** (Mrs Nourrin, Hermant, Berthelot, Mmes Choupay)

**DÉCIDE** l'attribution, au titre de l'année 2017, de l'indemnité dite « de conseil » à Madame la Trésorière de La Ferté-Alais pour un montant de 739,29 € brut,

**AUTORISE** la signature de l'état liquidatif correspondant,

**DIT** que les crédits nécessaires seront pris au chapitre 6225 du budget en cours.

<p><b>DÉLIBÉRATION N° 2017 / XI / 3 – 7.1</b> <b>CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES</b></p>
---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les listes n° 177430512, 266200212 et 265602012, établies par Madame la Trésorière de La Ferté-Alais en date du 20/06/2017, énumérant les titres de recettes pour lesquelles une admission en non-valeurs est proposée,

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire,

L'exposé du maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes des listes n° 177430512, 266200212 et 265602012, établies par Madame la Trésorière de La Ferté-Alais en date du 20/06/2017, soit :

- Rôle de 2006 pour un montant de 541,55 euros
- Rôle de 2008 pour un montant de 12,00 €

**DIT** que la somme de **553,55 euros** est inscrite à l'article 654 du budget 2017,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p><b>DÉLIBÉRATION N° 2017 / XI / 4 – 7.5</b> <b>MODIFICATION DU MONTANT DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES VERSÉES AUX ASSOCIATIONS POUR 2017</b></p>
---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2017 / IV / 7 – 7.5 du Conseil municipal du 30 mars 2017 portant attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé au titre de l'année 2017,

CONSIDÉRANT que les subventions exceptionnelles sont versées, pour la plupart, aux associations qui interviennent dans le cadre des NAP (nouvelles activités périscolaires),

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le montant des attributions prévues dans le cadre de la préparation budgétaire en début d'année afin de respecter les engagements pris à la rentrée scolaire 2017,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 21 voix POUR, 1 ABSTENTION** (M. Nourrin)

**DÉCIDE** la modification du montant des subventions exceptionnelles attribuées comme suit :

Titre de l'association	Subventions pour l'année 2017 attribuées lors de la séance du Conseil du 30-mars-17	Subventions exceptionnelles attribuées lors de la séance du Conseil du 30-mars-17	Régularisations Subventions exceptionnelles votées lors de la séance du Conseil 23-nov-17	Subventions totales
<b>Affaires culturelles</b>	<b>22 835,00 €</b>	<b>16 238,00 €</b>	<b>-3 159,00 €</b>	<b>35 914,00 €</b>
Les 3C	18 350,00 €			18 350,00 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Eveil artistique	200,00 €			200,00 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Théâtre				0,00 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Théâtre d'ombres		1 296,00 €		1 296,00 €
Association de cours de langues (LFA)	300,00 €			300,00 €
La Communauté des Dés	135,00 €	1 925,00 €	660,00 €	2 720,00 €
La Clef des Chants	2 800,00 €	8 988,00 €	-2 184,00 €	9 604,00 €
Ateliers Théâtre du Malassis	600,00 €			600,00 €
Créateliers		4 029,00 €	-1 635,00 €	2 394,00 €
Au Sud du Nord	200,00 €			200,00 €
AVEC	100,00 €			100,00 €
Dyali	150,00 €			150,00 €

Titre de l'association	Subventions pour l'année 2017 attribuées lors de la séance du Conseil du 30-mars-17	Subventions exceptionnelles attribuées lors de la séance du Conseil du 30-mars-17	Régularisations Subventions exceptionnelles votées lors de la séance du Conseil 23-nov-17	Subventions totales
<b>Affaires scolaires</b>	<b>4 955,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 955,00 €</b>
Coopérative de l'école élémentaire	1 555,00 €			1 555,00 €
Coopérative de l'école maternelle	2 500,00 €			2 500,00 €
L'école Le livre et l'enfant (primaire)	400,00 €			400,00 €
Le petit et le livre (maternelle)	500,00 €			500,00 €
<b>Affaires sociales</b>	<b>1 700,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 750,00 €</b>
Jeunes Sapeurs Pompiers	300,00 €			300,00 €
UDSP - Opération Pompiers Juniors		50,00 €		50,00 €
Les Amis du Foyer Degommier	300,00 €			300,00 €
V.M.E.H.( Visite de Malades en Etablissements Hospitaliers)	600,00 €			600,00 €
Anciens combattants FNACA	100,00 €			100,00 €
Anciens combattants UNC	100,00 €			100,00 €
La Caravane du partage	150,00 €			150,00 €
Ass. Défense Usagers Maires et Elus en Colère RER D sud	150,00 €			150,00 €
<b>Affaires sportives</b>	<b>3 310,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 310,00 €</b>
ABC du Volant	205,00 €			205,00 €
Aigle Fertoise de Cerny Boissy foot	400,00 €			400,00 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Danse	700,00 €			700,00 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Tennis de Table	150,00 €			150,00 €
Compagnie fertoise tir à l'arc	120,00 €			120,00 €
COSE (Club Olympique Sud Essonne)	300,00 €			300,00 €
Crock o'cirk	335,00 €			335,00 €
GRFM	300,00 €			300,00 €
Gymnastique sportive de Cerny	350,00 €			350,00 €
Trial Club Cernois	200,00 €			200,00 €
Tennis Club Cernois	250,00 €			250,00 €
<b>Affaires d'intérêt général</b>	<b>300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
Le Geai (protection oiseaux)	50,00 €			50,00 €
Fête en Gâtinais	250,00 €			250,00 €
<b>Total de l'article 6574</b>	<b>33 100,00 €</b>	<b>16 288,00 €</b>	<b>-3 159,00 €</b>	<b>46 229,00 €</b>

**DIT** que les régularisations sont inscrites au budget de l'exercice 2017,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**DÉLIBÉRATION N° 2017 / XI / 5 – 9.1**  
**CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE : RALLIEMENT A LA**  
**PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL**  
**DE GESTION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Assurances,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,  
VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;  
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,  
VU la délibération n° 2014 / I / 9 – 9.1 du Conseil municipal du 23 janvier 2014 décidant de se joindre à la procédure de négociation du contrat-groupe d'assurance statutaire des agents de la collectivité pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018,  
VU la délibération n° 2014 / X / 4 – 9.1 du Conseil municipal du 17 décembre 2014 acceptant l'offre d'affermissement établie par la Compagnie CNP par l'intermédiaire de la Société SOFCAP, attributaire du marché, et autorisant Madame le Maire à signer le contrat d'assurance s'y rapportant pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018,  
VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,  
CONSIDÉRANT la nécessité de passer un nouveau contrat d'assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,  
CONSIDÉRANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,  
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG afin d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**DÉLIBÉRATION N° 2017 / XI / 6 – 4.2**  
**RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION D'AGENTS**  
**EN CHARGE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
VU le tableau des effectifs,  
CONSIDÉRANT l'organisation du recensement de la population sur le territoire communal du 18 janvier au 17 février 2018,  
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au recrutement d'agents recenseurs,  
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois correspondants,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 19 voix POUR, 3 ABSTENTIONS** (Mrs Hermant, Berthelot et Mme Choupay)

**DÉCIDE** la création d'emplois de non-titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 6 emplois d'agents recenseurs, à temps non complet,

**FIXE** les éléments de rémunération nette des agents recenseurs comme suit :

- 25.00 € par séance de formation organisée en amont de la collecte
- 1.55 € par bulletin individuel collecté
- 1.55 € par feuille de logement collectée
- 20.00 € l'indemnité forfaitaire d'utilisation du téléphone mobile personnel
- 2.00 € par feuille de logement collectée (reprise de secteur d'un agent recenseur)

**DÉLIBÉRATION N° 2017 / XI / 7 – 4.2**  
**PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES**  
**EFFECTIFS ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT A DURÉE**  
**DÉTERMINÉE DE CATEGORIE A**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,  
CONSIDÉRANT le besoin identifié au sein de la collectivité d'assurer la direction du service technique,  
CONSIDÉRANT la nature des missions relatives à l'emploi de Directeur des services techniques,  
CONSIDÉRANT les offres d'emplois publiées sur le site « RDV emploi public » en juin et en août 2017,  
CONSIDÉRANT que les candidatures de fonctionnaires reçues n'étaient pas satisfaisantes pour occuper l'emploi,  
CONSIDÉRANT la volonté municipale de recruter un agent non titulaire et la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence,  
CONSIDÉRANT que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,  
L'exposé du maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR, 1 ABSTENTION** (M. Nourrin), Mrs Hermant, Berthelot, Mmes Choupay et Matisse ne prenant pas part au vote.

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la façon suivante :

- **CRÉATION d'un emploi permanent à temps complet :**



Filière	Grade	Catégorie	Nombre de poste(s)
Technique	Ingénieur	A	1

**AUTORISE**, en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, la signature sur cet emploi d'un contrat à durée déterminée pour assurer les fonctions de Directeur des services techniques,

**FIXE** le niveau de rémunération brute annuelle sur la base du 10<sup>ème</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade d'Ingénieur,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p><b>DÉLIBÉRATION N° 2017 / XI / 8 - 3.5</b>  <b>DESAFFECTATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N° 205</b></p>
---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
CONSIDÉRANT la volonté municipale de se dessaisir du local ayant fait office jusqu'aux dernières élections de bureau de vote à Orgemont, situé sur la parcelle cadastrée section AB n° 205,  
CONSIDÉRANT que toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après son déclassement, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation de l'espace à usage du public et de tout service public,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** la désaffectation à l'usage du public de la parcelle cadastrée section AB n° 205 située à Orgemont,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p><b>DÉLIBÉRATION N° 2017 / XI / 9 – 3.5</b>  <b>DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB N° 205 ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE</b></p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU la délibération n° 2017 / XI / 8 – 3.5 du 23 novembre 2017 décidant la désaffectation de la parcelle cadastrée AB n° 205 située à Orgemont,  
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au déclassement des biens, préalablement à toute opération de cession d'une partie du domaine public,  
Sous réserve du recours de tiers relatif à la délibération n° 2017 / XI / 8 – 3.5 du 23 novembre 2017,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AB n° 205 et son intégration dans le domaine privé communal,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**DÉLIBÉRATION N° 2017 / XI / 10 - 3.6**  
**IMPLANTATION D'UN NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE (NRO) SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N° 242 : ACCORD DE PRINCIPE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
CONSIDÉRANT la demande du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique (SMO), maître d'ouvrage et futur propriétaire du réseau de fibre optique à déployer sur le territoire de Cerny,  
CONSIDÉRANT la nécessité de favoriser le déploiement de la fibre optique sur le territoire communal,  
CONSIDÉRANT l'emprise au sol sollicitée par SMO pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique (NRO),

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section AH n° 242, propriété communale, est susceptible d'accueillir ce type de dispositif,

VU le dossier sommaire présenté à l'assemblée,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 20 voix POUR, 2 ABSTENTIONS**  
(Mrs Hermant, Berthelot)

**EMET** un avis favorable au principe d'implantation d'un nœud de raccordement numérique sur la parcelle cadastrée section AH n° 242, tel que présenté à l'assemblée,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**DÉLIBÉRATION N° 2017 / XI / 11 – 5.7**  
**CCVE : MODIFICATION DE SES STATUTS**  
**EXTENSION DE SES COMPÉTENCES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L.5211-20,  
VU le Code de l'environnement et notamment son article L. 211-7,  
VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale d'affirmation des métropoles,  
VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment ses articles 64 et 68,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2003 PREF-DRCL 435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et La Ferté-Alais à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF –DRCL 029 du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonne, d'Huisson-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL 503 du 12 juillet 2016 portant extension des compétences optionnelles de la CCVE par la « création et gestion des services au public du Val d'Essonne »,  
VU les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne adoptés par le Conseil Communautaire le 13 décembre 2016, consacrés par l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/254 du 10 mai 2017,  
VU la délibération n° 79-2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 26 septembre 2017,

VU la délibération n° 80-2017 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 portant modification de l'intérêt communautaire de la CCVE, pour la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire – aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et ses annexes adoptés par le Conseil Communautaire le 26 septembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et la protection contre les inondations (GEMAPI) telle que définie par l'article L.211-7 du Code de l'environnement relève obligatoirement de la compétence des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur ce point,

L'exposé du maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, tels que présentés à l'assemblée, portant extension de ses compétences obligatoires à la GEMAPI qui inclut les éléments suivants, en référence au I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- 1°) l'aménagement de bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2°) l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès
- 3°) la défense contre les inondations et contre la mer
- 4°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

<p><b>DÉLIBÉRATION N° 2017 / XI / 12 – 5.7</b> <b>CCVE : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016</b></p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.5211-39,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003 PREF-DRCL 435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et La Ferté-Alais à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF –DRCL 029 du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonne, d'Huisson-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL 503 du 12 juillet 2016 portant extension des compétences optionnelles de la CCVE par la « création et gestion des services au public du Val d'Essonne »,

CONSIDÉRANT que la commune de Cerny est membre de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU son rapport d'activité relatif à l'année 2016,

L'exposé du maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 21h15.